

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absentes : Christina CHEVALIER, Aurélie PAILHAS (procuration K TUAL).

Secrétaire de séance : Jean-François COMBESCOT.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Débat d'orientation budgétaire.

Le Maire expose que, bien que non obligatoire dans les communes de la strate démographique d'Andrest, le débat d'orientation budgétaire s'avère être un moment important avant le vote du budget (en avril).

Au niveau de la situation financière de la collectivité lors de l'exercice 2021, en section de fonctionnement l'érosion continue des recettes s'explique par la baisse des dotations et la perte de revenus issus de l'impossibilité de louer la salle des fêtes pendant la période de pandémie. Le départ du locataire du logement situé rue Molière ainsi que la période de rénovation de ce bien qui a suivi a également privé la commune de recettes substantielles.

Par ailleurs, au niveau des dépenses les hausses importantes des prix des carburants et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) ont impacté un budget qui n'avait pu évaluer une telle augmentation.

La section d'investissement ne soulève, quant à elle, aucune remarque au niveau des dépenses et des recettes.

Concernant la projection budgétaire pour l'exercice 2022, les recettes devraient continuer à s'éroder. La perte des locations de la salle des fêtes, en fonction de la situation sanitaire, constituera peut-être un manque à gagner.

Par ailleurs, la baisse continue des dotations de l'Etat et la suppression de la taxe d'habitation, compensée par l'Etat mais non revalorisée, accentueront la diminution certaine des recettes de la commune entamée depuis plusieurs années.

Le maintien des taux d'imposition locaux au niveau actuel sera proposé au prochain conseil municipal.

La hausse généralisée des prix sera à tenir en compte lors de l'élaboration du budget (énergies, affranchissement, entretien des véhicules, colis de Noël, matériel informatique).

Au niveau de la masse salariale le départ d'une titulaire remplacée par une CAE (financée à 80% par l'Etat) baissera sensiblement ce poste de dépense. Toutefois, le recrutement d'une stagiaire augmentera d'environ 2000€ ces dépenses.

Les projets de la municipalité pour 2022 s'orienteront, avec l'accord des élus, à ceux soumis à une demande de subvention FAR-DETR-Amendes de Police : installation d'un poteau incendie sur la rue de l'Adour, travaux au cimetière, à l'église, à la mairie et dans les rues, travaux liés à la sécurité routière. L'achat d'une tondeuse autoportée et/ou d'un tracteur est à l'étude.

En fonctionnement, les frais liés à la réfection du chemin de Peyralade (tranche 2014) et à l'expertise de la toiture de l'école (avocat, frais de justice et d'expertise) constitueront une dépense probablement conséquente. Le coût de l'évacuation des boues COVID de la station d'épuration est à ce jour inconnu.

Le coût du paiement des emprunts (intérêts+capital) s'élèvera à 76 763.78 € (20 € de moins qu'en 2021).

Le débat est clos, la prochaine réunion du conseil municipal traitera des finances de la commune (vote des comptes administratif, de gestion, du budget et taux d'imposition).

2. Création d'un poste de stagiaire informatique.

Monsieur Baptiste HANSE, conseiller municipal, présente le projet de recrutement d'une étudiante en informatique qui aidera la commune à moderniser (ergonomie, présentation...) le site internet : andrest.fr

L'étudiante réalisera un stage dans le cadre de ses études et bénéficiera, en accord avec la loi, d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ce stage débutera le 21 mars et s'achèvera le 17 juin 2022.

Monsieur HANSE ainsi que d'autres élus communaux guideront le travail de l'étudiante afin que le site corresponde aux attentes de la municipalité et des usagers.

Après cette présentation, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de recrutement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le recrutement d'une étudiante pour la mission susvisée et autorise le versement d'une gratification dans le cadre de ce stage.

3. Don de la commune à la protection civile : solidarité avec les Ukrainiens.

Monsieur le Maire lit au Conseil un courrier de l'Association des Maires de France, en date du 1er mars 2022, sollicitant une participation de la commune d'Andrest au Fonds de la Protection civile dans le cadre de la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes en détresse à la suite du conflit en cours sur leur territoire. Les fonds récoltés seront versés à la Protection Civile pour acheminer des biens de première nécessité aux populations ukrainiennes déplacées.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité un don de 200 euros au Fonds de la Protection civile afin de venir en aide aux populations ukrainiennes déplacées (fournitures de biens de première nécessité : nourriture, produits d'hygiène...).

4. Acceptation du droit de préemption délégué (DPU) par la CCAM à la commune d'Andrest.

Monsieur le Maire d'Andrest rappelle que suite à l'instauration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) fin 2021 par la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), la commune d'Andrest ne bénéficiait plus du DPU.

Il est rappelé que le DPU a pour but de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le DPU s'exerce dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) que les communes reçoivent des notaires lors de la vente de biens immobiliers sur leur territoire. Les communes décident pour chaque transaction si elles préemptent (achètent) ou non un bien en question si elles ont un projet en rapport avec les actions susvisées.

La CCAM ayant assumé ce droit de préemption, et tout particulièrement pour les zones économiques, souhaite déléguer ce droit aux communes membres pour les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU).

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délégation du droit de préemption que la commune d'Andrest exercera sur les zones U et AU de son territoire.

5. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce que la commune d'Andrest a été destinataire, de la part de la Région Occitanie (autorité organisatrice des transports scolaires), d'un mail annonçant le déplacement « définitif » de l'arrêt de bus de la salle des fêtes au niveau de la Bascule.

En accord avec le Conseil, la commune va transmettre son désaccord sur ce déplacement « définitif » sachant que bien que le bus scolaire ne puisse plus circuler sur le parking de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité, des travaux (élargissement d'un virage) sont en cours de finalisation pour qu'il puisse s'arrêter sur le bord des allées du 14 juillet et faire le tour de la place de la République.

-Madame PAPOT, 1^{ère} adjointe au Maire, fait part au Conseil des conclusions du Comité Technique (COTECH) concernant les aménagements souhaités par les utilisateurs (associations, pompiers, centre de loisirs, agents d'entretien) de la salle des fêtes à rénover.

Des remarques ont été faites sur les distances nécessaires aux camions de pompiers afin de réaliser des manœuvres si la salle des fêtes venait à être agrandie.

Des cloisons amovibles, une réduction du nombre de fenêtres, un meilleur éclairage et une acoustique performante ont été plébiscités tout comme des placards de stockage en nombre et des accès repensés.

La séance est levée à 22h40.